2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/171 Objet : Actualisation du tableau des indemnités

Séance du mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 26
Excusés
représentés : 8
Absent : 1

- * Arrivée à 18h35 au cours de la présentation du point n°3
- ** Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°3 et a quitté la séance à 21 h 26 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke
- *** A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10
- ****A quitté la séance à 20 h 40 au cours de la présentation du point n°10
- ***** A quitté la séance à 20 h 45 au cours de la présentation du point n°10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Sofiane Seridji*****, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené***, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo****, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent:

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact Riville-rus orangis. Ir



2024/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 26 juin 2024 DÉLIBÉRATION N°2024/171

Objet: Actualisation du tableau des indemnités

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le Code de la Sécurité Sociale.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/104 en date du 7 mai 2021 relative au maintien des Conseils de quartier et à la désignation des Adjoints de quartier,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués détenteurs d'une délégation de fonction,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/257 du 27 septembre 2023 relative à l'élection du Premier Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/258 en date du 27 septembre 2023 relative à la modification des indemnités des Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/330 en date du 22 novembre 2023 relative à la création d'un poste de treizième Adjoint au Maire,

VU le tableau du Conseil municipal établi à la suite des élections survenues lors de la séance du 27 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient dans le respect de l'enveloppe règlementaire d'actualiser le tableau des indemnités,

APRES DELIBERATION Par un premier vote A L'UNANIMITE

CONFIRME le maintien les taux tels que fixés par délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240626-2024171-DE en date du 04/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024171

2024/

Par un second vote A L'UNANIMITE

CONFIRME l'application de la majoration de la DSU et les taux en résultant, tels que fixés par la délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023.

MODIFIE le tableau récapitulant l'ensemble des taux applicables et les bénéficiaires.

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 0 4 JUIL, 2024

Publié le : [] 4 **JUIL, 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240626-2024171-DE en date du 04/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024171 2024/ 103

Ville de Ris-Orangis

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2024/171 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024 Conformément à l'article L 2123-20-1 DU CGCT

En référence à l'indice brut terminal de la fonction publique	taux maximal de la strate	taux alloué par le Conseil municipal	taux alloué avec majarotion DSU	majoration 15%	Nombre de de personnes concernées
Monsieur le Maire	90	90	110	15% de 90%	1
1er Adjoint au Maire	33	24,86	33,15	15% de 24,86 %	1
Adjointe au Maire Adjoint au Maire Adjointe de quartier Adjoint de quartier	33	21,28	28,37	15% de 21,28%	8
Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire Adjoint au Maire et Conseiller Communautaire	33	18,78	25,04	15% de 18,78%	4
Conseillère municipale déléguée et Conseiller municipal délégué		10,68	1	15% de 10,68%	7
Conseillère municipale missionnée et Conseiller municipal missionné		5	1	15% de 5%	8